



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

**Arrêté temporaire n°83T 2026 du 17 avril 2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

PLACE DU CHATEAU

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du vendredi 17 avril 2026 émise par la Mairie demeurant 1 place du Château 67330 Bouxwiller représentée par Danielle HAMM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation (Marché de Printemps), rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10 mai 2026 à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le parking de l'Orangerie, pour la mise en place du chapiteau, du lundi 04 mai à 8h00 au mercredi 13 mai 2026 à 17h00.

Article 2

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits du samedi 09 mai à 22h00 au lundi 11 mai 2026 à 18h00 :

- Rue du Canal du croisement avec la Grand'Rue jusqu'au croisement avec la Place du Château.
- Devant le n°1 et 2 de la Place du Château et sur la Place du Château.
- Le stationnement sur la Place du Château sera exclusivement réservé aux exposants du Marché de Printemps.

Article 3

La circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues citées dans l'article 2, le dimanche 10 mai 2026 de 06h00 à 20h00. Des véhicules anti-béliers et des plots en béton seront mis en place par les agents du Centre Technique Municipal.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie, avec mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles de stationnement citées à l'article 1 et 2.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 6

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 17 avril 2026

Le Maire

Freddy STAATH



DIFFUSION:

- Le requérant

- Police Municipale
- SIS 67
- Gendarmerie
- SAMU 67
- Le C.T.M.
- Communication

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.